

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.5

La rente-pont AVS : financer un départ anticipé

Partir à la retraite avant 65 ans, c'est souvent vivre quelques années sans rente AVS. La rente-pont (ou rente transitoire) comble ce trou. Elle n'est pas prévue par la…

TransparenceRH

2 520	3 modes	6,8 %	5 %
rente AVS maximale par mois 2026	unique, réduction dès départ, dès 65	réduction AVS par année d'anticipation	dépassement maximal après rachat 1b



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Aucune loi n'oblige une caisse à verser une rente-pont : elle découle du règlement, dans le cadre de la liberté de la part surobligatoire (LPP art. 49).



LA RÈGLE

À retenir

Son montant suit souvent la **rente AVS maximale** : **2 520 francs par mois** en 2026, ou la moitié, au choix selon le règlement.



LA RÈGLE

La règle clé

Règlement sans rente-pont : Pas de droit ; anticiper l'AVS ou puiser dans l'épargne (LPP 49)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La rente-pont fait le pont jusqu'à l'AVS, mais le pont se paie : d'un coup, à vie, ou par l'employeur. »



LE PIÈGE

Le piège

Oublier que la réduction « dès 65 ans » coûte plus cher par mois que la réduction « dès le départ » : on rembourse la même somme sur moins d'années. Et la réduction est viagère : elle continue même après le dernier versement de la rente-pont, et touche aussi la rente de conjoint selon le règlement.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 49 ; OPP 2 art. 1b, 1i ; LAVS art. 3, 10, 40 ; LIFD art. 22.



Le cas express

Rente-pont 2 520 par mois de 63 à 65 ans. Total brut versé ?

✓ **60 480** 2 520 × 24 mois.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier si le règlement offre une rente-pont.
- ☐ Demander la participation de l'employeur.
- ☐ Choisir le mode de financement.
- ☐ Prévoir les cotisations AVS sans activité.
- ☐ Comparer avec une anticipation de l'AVS.

Base légale : LPP art. 49 ; OPP 2 art. 1b, 1i ; LAVS art. 3, 10, 40 ; LIFD art. 22.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-rente-transitoire.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.